



CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE*

Dernière mise à jour 18/02/2025

Cliquez sur le dispositif
de votre choix

SOMMAIRE

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

RECONVERSION OU PROMOTION PAR L'ALTERNANCE (PRO-A)

FORMATION DU TUTEUR / MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES DES ENTREPRISES
DE MOINS DE 50 SALARIÉS

LISTE DES ORGANISMES DE FORMATION HABILITÉS PAR LA BRANCHE

RÈGLES PRUDENTIELLES DE PRISE EN CHARGE

SYNTHÈSE DES CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE



Les demandes de prise en charge de vos formations doivent être saisies
sur votre portail **Web Services Entreprises** (voir CGG)
<https://entreprise.loppcommerce.com/forconet/>

* dans la limite des ressources disponibles de la branche. Ces critères sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année.

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Cadre général

 [Pour consulter la fiche pratique, rendez-vous sur <https://www.loppcommerce.com/documents-a-telecharger/?folder=1795-Fiches+pratiques>](https://www.loppcommerce.com/documents-a-telecharger/?folder=1795-Fiches+pratiques)

Choisissez la catégorie *Juridique/Règlementaire* puis « *Fiche pratique Contrat de professionnalisation* ».

Cadre spécifique de la branche

Durée du contrat

Les parties signataires décident que, lorsque le référentiel l'exige, ces durées peuvent être portées jusqu'à 24 mois pour :

- des jeunes sortis du système éducatif sans qualification professionnelle ;
- des actions visant à préparer des diplômes de l'éducation nationale, des CQP, des titres à finalité professionnelle.

 [Article 3 - Avenant n° 21 du 26 novembre 2010 relatif à la formation professionnelle](#)

Durée de l'action de formation

Les parties signataires décident, dès lors que le référentiel l'exige, que cette durée pourra être portée jusqu'à 50 % de la durée du contrat pour les actions visant un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification professionnelle.

 [Article 3 - Avenant n° 21 du 26 novembre 2010 relatif à la formation professionnelle](#)

Rémunération de l'alternant

Sauf dispositions contractuelles plus favorables, le salarié perçoit, pendant la durée du CDD ou de l'action de professionnalisation du CDI, une rémunération minimale calculée en fonction de son âge et de son niveau de formation.

Rémunérations minimales

Niveau	< 21 ans	21 ans à 25 ans	≥ 26 ans
< Bac professionnel	60 % SMIC	75 % SMIC	≥ SMIC ou 85 % de la rémunération minimale CCN
≥ Bac professionnel*	70 % SMIC	80 % SMIC	

* Ou d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau (niveau IV de l'éducation nationale).

[Article 3 - Avenant n° 21 du 26 novembre 2010 relatif à la formation professionnelle](#)

Prise en charge des **diplômes et des titres professionnels actifs enregistrés** dans le RNCP

ACTION DE FORMATION

- Tous publics : 12 €/h, sauf BTS MCO : 10 €/h
- Publics spécifiques : 15 €/h

FORMATION DU TUTEUR

- Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 21 heures

EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

- 135 €/mois pendant 2 mois.

Prise en charge des **qualifications reconnues dans les classifications** d'une **CCN**

ACTION DE FORMATION

- Tous publics : 13,5 €/h
- Publics spécifiques : 15 €/h

FORMATION DU TUTEUR

- Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 21 heures

EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

- 135 €/mois pendant 2 mois.

Prise en charge des **CQP de branche**

ACTION DE FORMATION

- Tous publics : 15 €/h
- Publics spécifiques : 15 €/h

FORMATION DU TUTEUR

- Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 21 heures

EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

- 135 €/mois pendant 2 mois.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Cadre général

 Pour consulter la fiche pratique, rendez-vous sur <https://www.lopcommerce.com/documents-a-telecharger/?folder=1795-Fiches+pratiques>

Choisissez la catégorie *Juridique/Règlementaire* puis « *Fiche pratique Contrat d'apprentissage* ».

Cadre spécifique de la Branche

Prise en charge

ACTION DE FORMATION

- Consulter les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage de votre Branche sur le site de France Compétences (<https://www.francecompetences.fr/base-documentaire/referentiels-et-bases-de-donnees>) *

FORMATION DU TUTEUR

- Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 21 heures.

EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

- 135 €/mois pendant 2 mois.

* Si la certification visée n'apparaît pas dans ce référentiel, conformément à l'arrêté du 31 août 2022, les valeurs d'amorçage suivantes seront appliquées :

→ Certification de niveau 3 (CAP, BEP,...)	5.470 €
→ Certification de niveau 4 (BAC,...)	5.621 €
→ Certification de niveau 5 (BTS, DUT,...)	6.000 €
→ Certification de niveau 6 (Licence,...)	6.000 €
→ Certification de niveaux 7&8 (Master,...)	7.000 €

RECONVERSION OU PROMOTION PAR L'ALTERNANCE (PRO-A)

Cadre général

 Pour consulter la fiche pratique, rendez-vous sur <https://www.lopcommerce.com/documents-a-telecharger/?folder=1795-Fiches+pratiques>

Choisissez la catégorie Juridique/Règlementaire puis « Fiche pratique Reconversion/Promotion par l'alternance- ProA ».

Cadre spécifique de la Branche

Durée du contrat

Conformément aux dispositions de l'article L. 6325-12 du code du travail, les partenaires sociaux conviennent que le plafond de la « Pro-A » peut être porté à 24 mois pour les salariés.

 [Article 4 Avenant n° 46 du 7 février 2020 relatif au dispositif « Pro-A »](#)

Durée de l'action de formation

Les actions de positionnement, d'évaluation et d'accompagnement ainsi que les enseignements généraux, professionnels et technologiques sont d'une durée comprise entre 15 % – sans être inférieure à 150 heures – et 25 % de la durée totale du contrat de travail en cours. Toutefois cette durée pourra être portée à 50 % de la durée totale du contrat de travail en cours lorsque le référentiel de la certification l'exige.

 [Article 5 Avenant n° 46 du 7 février 2020 relatif au dispositif « Pro-A »](#)

[Consulter la liste des certifications éligibles fixées par l'accord de branche étendu](#)

Prise en charge des **diplômes et des titres à finalité professionnelle actifs** enregistrés dans le RNCP

Cette prise en charge au titre de l'alternance peut être complétée par d'autres dispositifs (Compétences+, FRG, Conventiionnelle, fonds propres, y compris les versements volontaires).

- Consultez votre Conseiller Emploi Formation pour l'ingénierie financière possible.
- [Consulter la liste des certifications éligibles fixées par l'accord de branche étendu](#)

ACTION DE FORMATION

- 20 € correspond à un montant horaire forfaitaire par contrat qui couvre tout ou partie des frais pédagogiques, les rémunérations et charges sociales légales et conventionnelles des stagiaires, ainsi que des frais de transport et d'hébergement, plafonné à 4 100 €, dont 3000 € au titre de la péréquation assurée par France Compétences et 1100 € sur le budget alternance non éligible de la Branche, dans la limite de ce budget. Dès épuisement du budget alternance non éligible de la Branche, prise en charge à hauteur du nombre d'heures de l'action de formation au taux de prise en charge fixé par la branche, plafonnée à 3.000 €.

FORMATION DU TUTEUR

- Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 21 heures.

EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

- 135 €/mois pendant 2 mois.

Prise en charge de l'**accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE)***

Cette prise en charge au titre de l'alternance peut être complétée par d'autres dispositifs (Compétences+, FRG, Conventionnelle, fonds propres, y compris les versements volontaires).

- Consultez votre Conseiller Emploi Formation pour l'ingénierie financière possible.
- [Consulter la liste des certifications éligibles fixées par l'accord de branche étendu](#)

ACCOMPAGNEMENT VAE

- 75 €/h, correspond à un montant horaire forfaitaire par contrat qui couvre tout ou partie des frais pédagogiques, les rémunérations et charges sociales légales et conventionnelles des stagiaires, ainsi que des frais de transport et d'hébergement, plafonnée à 3 000 € au titre de la péréquation assurée par France compétences.

FORMATION DU TUTEUR

- Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 21 heures.

EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

- Pas de financement.

** L'accompagnement à la VAE débute dès qu'un avis favorable sur le dossier de recevabilité du candidat a été prononcé et prend fin à la date du jury, voire en cas de validation partielle, à la date du contrôle complémentaire (Décret n° 2014-1354 du 12 novembre 2014).*

Prise en charge du **socle de connaissance et de compétences (CléA & CléA Numérique)**

Cette prise en charge au titre de l'alternance peut être complétée par d'autres dispositifs (Compétences+, FRG, Conventionnelle, fonds propres, y compris les versements volontaires).

- Consultez votre Conseiller Emploi Formation pour l'ingénierie financière possible.

ACTION DE FORMATION

- 25 €/h, correspond à un montant horaire forfaitaire par contrat qui couvre tout ou partie des frais pédagogiques, les rémunérations et charges sociales légales et conventionnelles des stagiaires, ainsi que des frais de transport et d'hébergement, plafonnée à 3 000 € au titre de la péréquation assurée par France compétences.

FORMATION DU TUTEUR

- Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 21 heures.

EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

- Pas de financement.

FORMATION DU TUTEUR / MAITRE D'APPRENTISSAGE

Le tuteur peut bénéficier d'une préparation à sa fonction, voire d'une formation spécifique

FORMATION DU TUTEUR

→ Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 24 heures.



[Article 4 - Avenant n° 21 du 26 novembre 2010 relatif à la formation professionnelle](#)

PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES DES ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIES

Cadre général

 Pour consulter la fiche pratique, rendez-vous sur <https://www.lopcommerce.com/documents-a-telecharger/?folder=1795-Fiches+pratiques>

Choisissez la catégorie Juridique/Réglementaire puis « Fiche pratique Plan de développement des compétences ».

Cadre spécifique de la Branche

Dispositif **Compétences +**

L'Opcommerce accompagne l'effort de formation pour des projets d'entreprise employant moins de 50 salariés dont la déclinaison en termes de formation nécessite un effort financier réel et motivé. Chaque branche professionnelle fixe les critères de prise en charge.

PRISE EN CHARGE POUR LES ENTREPRISES EMPLOYANT MOINS DE 11 SALARIES

- Plafond annuel : 3 000 €, comprenant
- L'action de formation,
 - Salaires : 14,5 €/h
 - Frais annexes : pas de prise en charge.

PRISE EN CHARGE POUR LES ENTREPRISES EMPLOYANT DE 11 A 49 SALARIES

- Plafond annuel : 4 000 €, comprenant
- L'action de formation,
 - Salaires : 14,5 €/h
 - Frais annexes : pas de prise en charge.

Dispositif **Click & Form**

Click & Form est [une plateforme Internet](#) proposant des formations sélectionnées par l'Opcommerce et proposant des tarifs négociés par l'Opcommerce auprès des organismes de formation sélectionnés.

Toutes les entreprises, quelles que soit leurs tailles, peuvent bénéficier des tarifs négociés par l'Opcommerce.

Il est possible de mobiliser le dispositif Compétences+ pour financer le recours à ce dispositif.

 <https://clickandform.lopcommerce.com/>

Dispositions spécifiques à la branche

Accès au catalogue dans la limite de 5 inscriptions par an et par entreprise

RÈGLES PRUDENTIELLES DE PRISE EN CHARGE

Extrait des Conditions Générales de Gestion de l'Opcommerce.

Pour consulter la version complète des Conditions Générales de Gestion :



<https://www.loppcommerce.com/entreprise/conditions-generales-de-gestion/>

Afin de garantir la fluidité et la visibilité dans la gestion des fonds, le Conseil d'administration de l'Opcommerce a souhaité mettre en place des règles prudentielles de prise en charge.

Elles s'appliquent aux demandes déposées auprès de l'Opcommerce avant le 30 novembre 2024 inclus et dont la date de démarrage se situe en 2024. La prise en charge est effectuée selon les règles et critères définis par chaque SPP de branche, dans la limite des fonds disponibles. Vous pouvez toutefois émettre une demande de dérogation auprès de votre Conseiller formation. Celle-ci fera l'objet d'une étude en commission réunissant les partenaires sociaux de votre branche professionnelle.

Niveau de consommation des fonds de la branche professionnelle	Dossier complet transmis en avance (plus d'1 mois avant le début de formation)	Dossier complet transmis à temps (entre 1 mois avant et 1 mois après le début de formation)	Dossier complet transmis entre 1 mois et au plus tard 3 mois après le début de formation	Dossier transmis plus 3 mois après le début
Feu Vert / Feu Jaune Moins de 80% des fonds de la branche consommés	Dossier mis en attente (1) Réponse apportée avant le début de formation	Financement des projets de formation	Suspension des financements dans l'attente de la mutualisation par le CA (3)	Refus
Feu Orange 80% des fonds de la branche consommés	Suspension des financements (2) Consultation des branches sur les priorités données et la révision des critères de prise en charge			
Feu Rouge 100% des fonds de la branche consommés	Suspension des financements dans l'attente de la mutualisation par le CA (3)			

Les demandes de prise en charge déposées au-delà du 30 novembre 2024, seront traitées en fonction des disponibilités générées par d'éventuels réabondements des enveloppes grâce à la démarche de mutualisation opérée par l'Opcommerce en application des décisions prises par son Conseil d'Administration qui se réunira courant décembre 2024.

Les dossiers qui concernent des formations dont la date de début se situe antérieurement à 2024 ne pourront pas donner lieu à un accord de financement.

(1) Les demandes de prise en charge reçues plus d'un mois avant le début de la formation donnent lieu à un accusé de réception. L'Opcommerce s'engage à apporter une réponse sur le financement à l'entreprise avant le démarrage de la formation en fonction du niveau de consommation des fonds.

(2) Les demandes de prise en charge transmises durant cette période de suspension seront enregistrées puis traitées conformément aux décisions prises par les branches.

(3) Les demandes de prise en charge transmises durant cette période seront mises en attente. Elles seront instruites ultérieurement notamment en cas de réabondements des fonds mutualisés gérés par l'Opcommerce, et conformément aux décisions prises par son Conseil d'administration.

SYNTHESE DES CRITERES DE PRISE EN CHARGE

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le taux horaire de prise en charge est un forfait.

Qualification visée	Taux de prise en charge	Exercice de la fonction tutorale (EFT)	Formation Tuteur
Qualification CCN	13,50 €/h	135 €/mois pendant 2 mois.	Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 21 heures.
RNCP / Diplômes et titres	Diplômes RNCP : 12 €/h, sauf BTS MCO : 10 €/h	135 €/mois pendant 2 mois.	
CQP Branche (CQP CONSEILLER DE VENTE EN HORLOGERIE BIJOUTERIE, CQP ADJOINT(E) AU RESPONSABLE DE MAGASIN D'HORLOGERIE-BIJOUTERIE, CQP RESPONSABLE DE MAGASIN D'HORLOGERIE-BIJOUTERIE)	15 €/h Forfait évaluation des CQP Branche réglé en fin de parcours : positionnement de 300 € pour l'évaluation de départ et 500 € pour l'évaluation finale	135€ /mois pendant 6 mois.	
Publics spécifiques tous contrats	15 €/h	135 €/mois pendant 2 mois.	

Pour plus de détails et compléments d'information, [consulter la fiche complète](#)

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Prise en charge	EFT	Formation Maître d'apprentissage
Consulter les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage de votre Branche sur le site de France Compétences (https://www.francecompetences.fr/base-documentaire/referentiels-et-bases-de-donnees).	135 €/mois pendant 2 mois.	15 €/h, dans la limite de 21 heures.

Pour plus de détails et compléments d'information, [consulter la fiche complète](#)

RECONVERSION OU PROMOTION PAR L'ALTERNANCE (PRO-A)

PEC	Plafond de PEC	EFT	Formation tuteur
RNCP*			
20 €	4 100 €* dans la limite de l'enveloppe	2 mois à 135 €	15 € / h, dans la limite de 21 heures.
VAE*			
75 €	3.000 €	Pas de prise en charge	15 € / h, dans la limite de 21 heures.
CléA			
25€	3.000 €	Pas de prise en charge	15 € / h, dans la limite de 21 heures.

Pour plus de détails et compléments d'information, [consulter la fiche complète](#)

* [Consulter la liste des certifications éligibles fixées par l'accord de branche étendu](#)

FORMATION DU TUTEUR / MAITRE D'APPRENTISSAGE

Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 21h maximum

PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES DES ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIES

	Entreprise de moins de 11 salariés	Entreprises de 11 à 49 salariés
Compétences +	Prise en charge des coûts pédagogiques au réel et des frais de salaires plafonnés à 14,50€/h, dans la limite de 3 000€ HT par entreprise et par an.	Prise en charge des coûts pédagogiques au réel et des frais de salaires plafonnés à 14,50€/h, dans la limite de 4 000€ HT par entreprise et par an.
Click & Form (dans la limite de l'enveloppe annuelle de l'opco)	Accès au catalogue, dans la limite de 5 inscriptions par entreprise et par an	

Pour plus de détails et compléments d'information, [consulter la fiche complète](#)